

# Mairie de Draguignan

Département du Var



## DÉCISION MUNICIPALE N° 2021-153

**OBJET** : Contrat de cession du droit d'exploitation dans le cadre d'une exposition temporaire conclue avec le collectif d'artistes représenté par Monsieur Harold Maka

**Richard STRAMBIO, Maire de la Ville de DRAGUIGNAN, Président de Dracénie Provence Verdon agglomération,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22 ;

**Vu** le Code de la commande publique en date du 1<sup>er</sup> avril 2019 et notamment l'article R. 2122-3 ;

**Vu** la délibération n° 2020-031 du 11 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** que la Commune souhaite organiser une exposition temporaire du vendredi 21 janvier 2022 au samedi 16 avril 2022 à la chapelle de l'Observance ;

**Considérant** la proposition faite par l'artiste Harold Maka, représentant un collectif d'artistes : William BRUET, Elise PICOT, Magalie SANARY, Thibaud PERNIN, Nathalie GHIGLIONE pour une exposition de « Street art » ;

**Considérant** qu'il convient de finaliser cette proposition par la signature d'un contrat ;

### DÉCIDE

**Article 1** : La signature d'un contrat dans le cadre d'une exposition temporaire de « Street art » conclu avec l'artiste Harold MAKHA représentant un collectif d'artistes : William BRUET, Elise PICOT, Magalie SANARY, Thibaud PERNIN, Nathalie GHIGLIONE.

**Article 2** : L'exposition de « Street art » se tiendra du vendredi 21 janvier 2022 au samedi 16 avril 2022 à la chapelle de l'Observance.

**Article 3** : La Commune assurera la charge financière de la prestation de l'exposition consentie pour le montant total de 3 823 € selon les modalités définies dans le contrat. Un acompte de 1 000 € sera versé pour couvrir les frais de création, à la signature du présent contrat, le solde d'un montant de 2 823 € sera versé à l'issue du vernissage.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 16/04/2021

Reçu en préfecture le 16/04/2021

Affiché le 16 avril 2021

ID : 083-218300507-20210416-21\_153-CC

**Article 5** : La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Fait à Draguignan, le 16 AVR. 2021



Richard STRAMBIO

Le MAIRE  
Président de Dracénie Provence Verdon  
agglomération